



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

TVA

Question écrite n° 39932

Texte de la question

M Jean Mouton attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, devant la situation d'un ressortissant français achetant un bateau de plaisance d'occasion à un ressortissant hollandais. L'acheteur se voit demander, en France, le paiement de la TVA au taux de 18,60 p 100. Or, lors de l'achat de ce bateau, l'acquéreur a déjà réglé en Hollande une TVA de 20 p 100. Ainsi, dans ce cas, le même bien se voit taxer deux fois au titre de la TVA. En conséquence, il lui demande si cette pratique n'est pas contraire aux directives de la CEE en matière fiscale et s'il y a réellement lieu de régler deux fois le taux de la TVA pour l'acquisition d'un même bien en Europe.

Données clés

Auteur : [M. Mouton Jean](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39932

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 1988, page 2087